



CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 11 MAI 2026

20 h 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Publication dématérialisée le : 07 JUIL. 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi onze mai, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Christophe SARRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2026

Présents : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK (à partir de 20h35)

Absentes excusées : Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Stéphanie HOUDAS – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK (jusqu'à 20h35)

Absents : Maëlys ROUX – Michel MIREUX

Pouvoirs :

Caroline ORSAT LE FLOCH a donné pouvoir à Christophe SARRE
Kawther EL MAADANI a donné pouvoir à Marion COULOMB
Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Robert FENNINGER
Ouidad ESSABI ABOUCHDAK a donné pouvoir à Philippe RINGUET

Secrétaire de séance : Nicolas DUBREUIL

ORDRE DU JOUR

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

05 – DELIBERATIONS

VIE INSTITUTIONNELLE

42/26 – MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

43/26 – ACTUALISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE DE CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

44/26 – ADOPTION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DU GUIDE DE DÉPORT DES ÉLU(E)S

45/26 – MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

46/26 – DÉPLACEMENTS ET FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLU(E)S DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

47/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

48/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES DE LA SEMDO

49/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ORLÉANS ÉNERGIES

50/26 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUELEMENT DES MEMBRES

51/26 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

52/26 – RENOUELEMENT DE LA CRÉATION DU COMITÉ HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE SEMOY

FINANCES

53/26 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

54/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC SEMOY

55/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MAISON DES FEMMES

56/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – INPLAY

57/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS D'ORLÉANS NORD

58/26 – ADMISSION EN NON-VALEUR

59/26 – TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES DU TONO

60/26 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS DE LA TPE POUR 2027

61/26 – AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 17 LOGEMENTS – ZAC DU CHAMP PRIEUR – LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

62/26 – TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

RESSOURCES HUMAINES

63/26 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

64/26 – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

VIE ASSOCIATIVE

65/26 – REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – MODIFICATION

JURY D'ASSISES

66/26 – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

QUESTION ÉCRITE

QUESTION ÉCRITE N°1 LISTE « SEMOY 2026 CAP SUR L'AVENIR » ADRESSÉE LE 5 MAI 2026

01 - DÉSIGNATION DE LA OU DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M Nicolas DUBREUIL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

M Philippe RINGUET demande que soit ajoutée au procès-verbal sa réponse finale lors des échanges concernant la délibération n°25/26, à la page 7 du procès-verbal. L'ajout suivant sera effectué : « M RINGUET demande si, en raison de cette transversalité, un volet environnemental sera ajouté à toute soumission de projet, ce à quoi M Christophe SARRE répond positivement ». L'ajout demandé est effectué.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

03 - DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEC2026-014 : Signature avec Mme Audrey AVALLART d'une convention « référente Santé et Accueil inclusif » visant au suivi de la petite crèche Bernadette Després. La convention, d'une durée de trois ans au maximum, prévoit une durée d'intervention de 20h/an au taux de rémunération horaire de 70€ net.

DEC2026-015 : Signature avec Mme Kathleen HURE-GRAND d'une convention « référente Santé et Accueil inclusif » visant à animer des séances d'analyse des pratiques professionnelles auprès de l'équipe de la petite crèche Bernadette Després. La convention, d'une durée de trois ans au maximum, prévoit une durée d'intervention de 6h/an au taux de rémunération horaire de 65€ net.

DEC2026-016 : Signature avec l'entreprise APAVE d'un contrat de prestations de contrôles réglementaires sur les installations électriques et de gaz des bâtiments communaux pour l'année 2026. Le contrat est conclu pour un montant de 3 254,38€ HT.

05 – DELIBERATIONS

42/26 – MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération datée du 3 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de commissions municipales ainsi qu'à la nomination de leurs membres. Ces commissions ont pour charge l'étude des questions soumises au Conseil municipal.

Afin de prendre en compte les évolutions dans la composition du Conseil municipal, il est proposé de modifier la composition desdites commissions municipales.

Le Maire est Président de droit de chaque commission.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°26/26 en date du 3 avril 2026 portant désignation des commissions municipales et nomination des membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 4

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **DE MODIFIER la composition des commissions municipales suivantes et de désigner leurs membres comme suit :**
 - **Commission finances, ressources humaines, commande publique et communication**
Membres : Francis RODRIGUES ; Robert FENNINGER ; Paul DOS SANTOS ; Jean-Luc INDIENNA ; Ouidad ESSABI ABOUCHDAK ; Jean-Louis FERRIER
 - **Commission urbanisme et travaux**
Membres : Robert FENNINGER ; Paul DOS SANTOS ; Laetitia MAZINGUE ; Frédéric BARBIER ; Stéphanie HOUDAS ; Linda LOISEL ; Jean-Louis FERRIER
 - **Commission jeunesse, petite enfance, éducation**
Membres : Marion COULOMB ; Jocelyn LANGER ; Stéphanie HOUDAS ; Maëlys ROUX ; Kawther EL MAADANI ; Michel MIREUX ; Catherine DEPONT ; Chahrazede BENKOU-NAVARRO ; Philippe RINGUET ; Nicolas DUBREUIL
 - **Commission vie associative, sportive et culturelle**
Membres : Frédéric DELPY ; Marion COULOMB ; Caroline ORSAT LE FLOCH ; Jocelyn LANGER ; Laetitia MAZINGUE ; Jean-Luc INDIENNA ; Maëlys ROUX ; Nathalie TRUMEAU ; Francis RODRIGUES ; Ouidad ESSABI-ABOUCHDAK ; Linda LOISEL
 - **Commission solidarité, citoyenneté, santé**
Membres : Francis RODRIGUES ; Caroline ORSAT LE FLOCH ; Frédéric DELPY ; Stéphanie HOUDAS ; Laetitia MAZINGUE ; Marion COULOMB ; Michel MIREUX ; Catherine DEPONT ; Nathalie TRUMEAU ; Jean-Luc INDIENNA ; Kawther EL MAADANI ; Philippe RINGUET ; Chahrazede BENKOU-NAVARRO

43/26 – ACTUALISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE DE CAPACITÉ À ESTER EN JUSTICE

Il est rappelé que, par délibération en date du 3 avril 2026, le Conseil municipal a voté des délégations au Maire dans le but d'assurer la bonne marche de l'administration communale.

L'article 13 de ladite délibération, dont l'objet est la capacité à ester en justice, était rédigé de la manière suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants :

- *en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,*
- *en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux »*

Il convient de compléter et de préciser cet article notamment pour la capacité à ester en justice pour tout litige en liens avec les élections professionnelles, dont les prochaines auront lieu en décembre 2026.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°24-26 en date du 3 avril 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 4

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ABROGER l'article 13 de la délibération n°24-26 en date du 3 avril 2026 pour le remplacer par un nouvel article 13 rédigé en ces termes :**
 - « **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :**
 - **En première instance, en appel ou en cassation**
 - **En défense ou en demande**
 - **Par voie d'action ou par voie d'exception,**
 - **En procédure au fond, en procédure d'urgence ou en référé**
 - **Devant les juridictions administratives, judiciaires, répressives, devant le tribunal des conflits**
 - **Pour tout type de contentieux, y compris électoral (dont celui rattaché aux élections professionnelles liées à la mise en place des Commissions Administratives Paritaires, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial),**
 - **Y compris les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile**
 - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. »**

M Philippe RINGUET explique la raison de l'abstention : pour la même raison que celui pour le vote de la délibération initiale : il s'agit d'un sujet qui concerne l'administration de la nouvelle municipalité.

44/26 – ADOPTION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE ET DU GUIDE DE DÉPORT DES ÉLU(E)S

Le législateur a cherché, de façon constante depuis plus d'une décennie, à renforcer les exigences et les obligations en matière de probité et de déontologie des élus tout en sécurisant ces derniers dans l'exercice de leurs mandats.

On peut ainsi noter à titre d'exemple la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, à l'origine de la Charte de l'élu local dont lecture a été faite au Conseil municipal d'installation. On peut également citer le dernier pivot en date avec la loi du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local, à l'origine d'une redéfinition du conflit d'intérêts pour les élus.

Outre ce cadre légal à respecter, la mise en œuvre d'un programme et d'une pratique anticorruption est avant tout liée à la volonté, portée par les élus et services municipaux, d'avoir une politique ambitieuse en matière de déontologie et de prévention des atteintes à la probité.

La présente délibération a ainsi pour objet l'adoption de deux documents ayant une vocation d'information, de cadre et d'aide aux élus pour avoir une pratique transparente et sécurisée de leur mandat au service de la population semoyenne :

- La charte de déontologie des élus : récapitule et explique le cadre réglementaire lié à la déontologie
- Le guide de déport des élus : met l'accent sur les bonnes pratiques à avoir pour prévenir tout conflit d'intérêts

Les élus municipaux de Semoy peuvent également saisir le collège de déontologie pour les élus locaux composé des référents mutualisés à l'échelle de la Métropole. La nomination des nouveaux référents sera l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, il est rappelé que le Conseil municipal de Semoy a adopté en 2023 une Charte de déontologie de l'achat public spécifique aux enjeux de la participation au processus de passation des marchés publics de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de charte de déontologie des élus et de guide de déport des élus annexés à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 4

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER la Charte de déontologie des élus de la ville de Semoy ;**
- **D'ADOPTER le guide de déport des élus de la ville de Semoy ;**
- **DE CHARGER les services municipaux de la mise à jour des documents susmentionnés notamment en cas d'évolutions législatives ou réglementaires, et de procéder le cas échéant à la notification du document modifié aux élus.**

Mme Linda LOISEL pose une question concernant l'article 5 de la charte de déontologie qui porte sur l'engagement des élu(e)s à effectuer une formation dans le domaine de la déontologie. Il est répondu que des informations et propositions seront transmises aux élu(e) sur l'offre de formation et qu'il appartiendra aux élu(e)s de choisir les formations qui les intéressent.

M Philippe RINGUET émet l'idée et le souhait que la charte soit référencée dans les règlements de diverses instances tels que celui du Conseil municipal ou du Conseil d'administration du CCAS, de mêmes que les coordonnées des référents déontologiques soient transmises aux élu(e)s de ces instances.

45/26 – MODALITÉS D'APPLICATION DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux, étant entendu que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 18 150.08€ pour les élus de Semoy.

Sont pris en charge les frais de déplacement (frais de transport, d'hébergement et de restauration) et éventuellement de perte de revenu. La prise en charge des frais par la collectivité des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique.

Ceci étant exposé,

Vu les dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1621-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 4

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER les thèmes privilégiés à la formation des élus de la collectivité :**
 - Les fondamentaux de l'action publique locale (la responsabilité des élus, le positionnement des élus par rapport aux services, déontologie)
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, numérique, gestion des conflits)
- **D'INDIQUER qu'au budget primitif a été inscrit la somme de 2 200 € dédiée à la formation des élus municipaux. L'enveloppe annuelle sera revalorisée lors de l'adoption de la prochaine décision modificative au budget principal, à hauteur de 8,26% du montant total des indemnités de fonction, soit 7 500€.**
- **DE DIRE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.**
- **DE DIRE que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.**
 - Chaque élu souhaitant bénéficier d'une formation prise en charge par la commune doit préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande au vu du bulletin d'inscription et des informations fournies par l'élu, dont, obligatoirement :
 - le nom de l'organisme dispensateur,

- le sujet de la formation,
- sa durée,
- son coût.
- La formation des élus municipaux pourra notamment être effectuée auprès de l'Association des Maires du Loiret dont le catalogue offre une diversité de formations et une proximité. Dans tous les cas, l'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.
- Les demandes sont traitées par le Maire au fur et à mesure de leur dépôt. Si le refus du Maire est motivé par l'épuisement des crédits budgétaires annuels consacrés à la formation des membres du conseil municipal, l'élue auquel ce refus aura été opposé sera prioritaire pour bénéficier d'une formation sur le même sujet au cours de l'exercice budgétaire suivant.
- **DE DIRE** que chaque élu ayant suivi une formation devra remettre au Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élue a bien participé à la séance.

M Philippe RINGUET émet une critique de la forme employée concernant la revalorisation annoncée de l'enveloppe annuelle consacrée aux formations dans la prochaine décision modificative. M Christophe SARRE répond qu'étant donné que le budget est voté par chapitre sur la partie fonctionnement, le vote actuel sur la présente délibération n'engage en rien sur le vote des futurs documents budgétaires.

Mme. Ouidad ESSABI ABOUCHDAK entre en séance à 20h35.

46/26 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLU(E)S DANS LE CADRE DE LEURS FONCTIONS

Monsieur le Maire expose que, en application des articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal peuvent donner lieu au remboursement de frais que nécessite l'exécution de leurs mandats.

Trois cas de remboursement de frais doivent être distingués.

a). Le remboursement des frais de mission ou de mandat spécial

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'élue concerné doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du conseil. Un mandat est en effet attribué par délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, l'élue concerné peut obtenir le remboursement de ses frais de séjour (hébergement et restauration) sur une base forfaitaire, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État (article R. 2123-22-1 du CGCT).

En ce qui concerne les frais de transport, l'élue concerné peut en obtenir le remboursement sur la base des frais réellement engagés. A cet effet, il présente un état de frais précisant notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

b). Le remboursement des frais de déplacement

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (art. L. 2123-18-1 du CGCT).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune. L'article R. 2123-22-3 du CGCT précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (soit 1 155,06€ au 1^{er} janvier 2026).

c). Le remboursement des frais de garde

L'article L. 2123-18-2 du CGCT prévoit le remboursement des frais de garde exposés par les élus. Les membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant de moins de 16 ans,
- d'une personne âgée,
- d'une personne en situation de handicap,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à la participation de l' élu concerné aux réunions listées à l'article L. 2123-1 du CGCT, et notamment :

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions dont il est membre si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.
- les réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer :

1. que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien une personne relevant des catégories précitées dont la garde au domicile de l' élu est empêchée par sa participation à une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 du CGCT ;
2. que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 ;
3. du caractère déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales ayant assuré la prestation de garde ;
4. à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l' élu, du caractère subsidiaire du remboursement, dont le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Enfin, le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire. Les élus souhaitant bénéficier de ce remboursement en formeront la demande, assortie des pièces justificatives ci-dessus mentionnées, à l'issue de chaque trimestre.

Ceci étant exposé,

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants ;
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local et plus particulièrement les articles 8 et 21 ;**

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Considérant que les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement, dans l'exercice de leur mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

47/26 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs (CCID). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Aussi convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants, désignés par le Directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **DE RETENIR la liste suivante :**

Président Christophe SARRE, Maire

Titulaires

1. FENNINGER Robert
2. BRAUN Pascal
3. DELPY Frédéric
4. JOUANNETAUD Benoît
5. BERGERE Denis
6. HOUDAS Stéphanie
7. COULOMB Marion
8. DOS SANTOS Paul
9. MAZINGUE Laetitia
10. LOISEL Linda
11. FERRIER Jean-Louis
12. INDIENNA Jean-Luc
13. BAUCHET Alexandre
14. EL MAADANI Kawther
15. BABUT Olivier
16. SOLER Alain

Suppléants

1. RODRIGUES Francis
2. BARNOUX Jean-Claude
3. BARBIER Frédéric
4. LANGER Jocelyn
5. CIMETIERE André
6. TRUMEAU Nathalie
7. MIREUX Michel
8. AIME Martine
9. DEPONT Catherine
10. ORSAT LE FLOCH Catherine
11. RINGUET Philippe
12. ROUX Maelys
13. DUCAY ODY Sébastien
14. DUVERGER Eric
15. VANNIER Valérie
16. AUVERNOIS Sylvie

M Christophe SARRE indique que les résultats des travaux de la CCID feront l'objet d'un retour en commission finances.

48/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COMMUNES DE LA SEMDO

Monsieur le Maire expose que conformément aux dispositions des articles L.1524-5 et R.1524-3 à 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à désigner son représentant au sein de l'Assemblée spéciale des communes actionnaires de la Société d'Economie Mixte pour le Développement Orléanais (SEMDO).

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.1524-5 et R.1524-3 à 1524-6 du CGCT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL –

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER M Christophe SARRE pour assurer la représentation de la commune de Semoy au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMDO**

49/26 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ORLÉANS ÉNERGIES

Monsieur le Maire expose que, afin de répondre aux objectifs fixés par la feuille de route votée au Conseil métropolitain du 07 avril 2022, Orléans Métropole et la ville d'Orléans ont créé à l'été 2023 la Société publique locale (SPL) Orléans Énergies en application de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il est également rappelé que par délibération de son Conseil municipal du 8 novembre 2024, la ville de Semoy a décidé de s'engager dans la transition énergétique du territoire communal en devenant actionnaire de la SPL ORLEANS ENERGIES.

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier de la totalité des services que la SPL est en mesure d'offrir, et ce, quel que soit le nombre d'actions possédées par la commune. Cela permet également à la ville d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la SPL et de siéger à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, dont la participation réduite au capital ne permet pas une représentation directe en conseil d'administration. Cette assemblée spéciale désigne alors un représentant siégeant au conseil d'Administration.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SPL Orléans Energies ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°80-24 en date du 08 novembre 2024 concernant l'adhésion de la ville de Semoy à la SPL ORLEANS ENERGIES,

Considérant l'objectif de développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 17

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL –

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER M Christophe SARRE et son suppléant M Robert FENNINGER pour siéger en Assemblée Spéciale permettant une représentation des actionnaires minoritaires en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale**

50/26 – COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR LES ÉTABLISSEMENTS DÉPÔTS DE PÉTROLE D'ORLÉANS (DPO) DE SAINT JEAN DE BRAYE ET DE SEMOY – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2012-189 du 7 février 2012 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a prévu la mise en place de Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements dépôts de pétrole (en remplacement des comités locaux d'information et de concertation). Cette commission a été mise en place pour les établissements de dépôts de pétrole Orléanais situés à Saint Jean de Braye et à Semoy.

La CSS vise à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des établissements concernés et à promouvoir l'information du public. Elle est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan. Elle réunit au sein de 5 collèges, les représentants des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des riverains, des exploitants et des salariés des établissements DPO. Le mandat des membres est porté à 5 ans.

Par courrier en date du 27 mars 2026, madame la Préfète du Loiret nous informe qu'il convient de procéder au renouvellement complet de la composition de cette instance suite aux récentes élections municipales.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant de la commune pour le collège « collectivités territoriales ».

Ceci étant exposé,

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2017 pris pour l'application de l'article 247 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 instituant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements de dépôt de pétrole,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL –

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DÉSIGNER Mme Laetitia MAZINGUE, représentante de la commune pour siéger au CSS pour les établissements de dépôts de pétrole d'Orléans dans le collège « collectivités territoriales »**

51/26 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu d'une circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001 et d'une instruction ministérielle du 9 janvier 2009 chaque Conseil municipal doit désigner en son sein un correspondant en charge des questions de défenses et de sécurité civile.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Il remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans la commune. Il s'exprime sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ceci étant exposé,

Vu la circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001 sur la mise en place d'un conseiller municipal correspondant pour les questions de défense ;

Vu l'instruction ministérielle du 9 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL –

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **D'ACCEPTER à l'unanimité de procéder à la désignation au vote à main levée**
- **DE DESIGNER Mme MAZINGUE, correspondante de défense et de sécurité civile pour la commune de Semoy.**

M Philippe RINGUET demande quel sera l'avenir de la réserve communale. Mme Laetitia MAZINGUE répond que l'objectif est de poursuivre et de développer le dispositif.

52/26 – RENOUELEMENT DE LA CRÉATION DU COMITÉ HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ DE LA COMMUNE DE SEMOY

Monsieur le Maire expose que la municipalité vise à développer et promouvoir la prise en compte des enjeux spécifiques aux questions du handicap et de l'accessibilité dans l'élaboration de l'ensemble des politiques publiques communales. C'est dans cette optique qu'une première délibération en date du 21 mai 2024 a été prise portant création d'un Comité Handicap et Accessibilité de la commune de Semoy. Il s'agit de renouveler cette création dans le cadre du nouveau mandat municipal.

Le comité poursuit les objectifs fondamentaux suivants :

- Il marque la volonté de la commune sur le sujet, dans le cadre d'une réflexion globale de concertation
- Il embarque et implique l'ensemble des forces disponibles autour de l'accessibilité universelle de la commune
- Il recense les besoins de terrain et les moyens nécessaires en termes d'accessibilité universelle
- Il permet la vérification de tous les projets de la municipalité en termes d'accessibilité universelle et, dans ce cadre, assure la transversalité de celle-ci, en particulier au regard des diagnostics tels que l'Ad'AP
- Il est l'interface entre la municipalité sur le sujet avec le Conseil Métropolitain d'Accessibilité Universelle (CMAU) pour l'accessibilité universelle d'Orléans Métropole et le suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE)
- Il est concerté et donne son avis sur le bilan annuel d'activité sur l'accessibilité.

Le comité aura la composition suivante :

- Le Maire (*de fait en est le Président*)
- Le(a) Conseiller(ère) Délégué(e) à l'accessibilité universelle (*Vice-Président(e)*)
- Les services : DGS, DST, CCAS, urbanisme...
- 2 conseillers municipaux de la majorité ; 1 de la minorité
- 4 représentants d'associations investies sur le handicap ou semeyens concernés volontaires
- Invités ponctuels : Services de la Préfecture ou de l'Etat ad hoc ; Tout interlocuteur es-qualité ; responsable des services de la Mairie concerné par le projet soumis à l'ordre du jour.

Le comité aura pour rôles :

- La consultation et analyse, sur l'aspect de l'accessibilité, sur les dossiers municipaux urbanismes, travaux bâtiments voiries, modification d'organisation des ERP et lieux de travail municipaux (y compris Ecoles, ACM et Tono, équipements sportifs)
- L'expression des recommandations et suivi de leur prise en compte
- L'expression de propositions
- Un avis sur le bilan annuel d'activité sur l'accessibilité
- Un avis sur le programme d'accessibilité de la commune de Semoy, éclairé par les diagnostics tels que celui de l'ADAP
- Le lien avec le PAVE Métropolitain et information sur la Commission Métropolitaine d'Accessibilité Universelle (CMAU)
- De proposer une programmation annuelle.

Le comité a un rôle consultatif et de soumission de propositions. Le Conseil municipal et le Maire par délégation restent souverains des décisions et des engagements de moyens.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'APPROUVER le renouvellement de la création du comité handicap et accessibilité de la commune de Semoy**

M Philippe RINGUET revient sur les avancées de la commission jusqu'à présent, qui a notamment permis d'accueillir des représentants de la Métropole au sujet du PAVE (Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics). M Frédéric DELPY ajoute que la Métropole reprend son travail sur ce sujet. M. Sarre indique que le travail sur l'accessibilité des bâtiments communaux a déjà bien avancé sur le précédent mandat et qu'ils finiront le travail.

53/26 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle que les subventions attribuées aux organismes de droit privé doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. La commission des finances réunie le 04 mai dernier, propose l'attribution de subventions aux associations suivantes, dont le dossier de demande de subvention est complet.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**Conseillers en exercice : 23****Quorum : 12****Conseillers présents : 18****Pouvoirs : 3**

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :**Abstention :**

- **D'ATTRIBUER les subventions aux associations suivantes pour l'année 2026 :**

ASSOCIATIONS SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention proposée pour 2026
AAPES	650.00 €	650.00 €
AMICALE TAROT CLUB SEMOY	350.00 €	400.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP	240.00 €	300.00 €
CLUB 'LE RAYON D'OR'	1 150.00 €	1 150.00 €
COMITE DE JUMELAGE	2 400.00 €	2 400.00 €
COMITE DES FETES	10 000.00 €	10 500.00 €
COMITE DES FETES Feux d'artifice	5 000.00 €	5 300.00 €
LADIES ET CIE COMPTENT LES XXX	150.00 €	150.00 €
LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	1 200.00 €	1 300.00 €
LES AMIS DE LA VIGNE	160.00 €	160.00 €
LOISIRS TAROT CLUB	Ne souhaite pas de subvention	Pas de demande de subvention

SOULEILH'DOC	350.00 €	300.00 €
TOP SEMEYEN SCRABBLE	150.00 €	150.00 €
PLAISIR SANS COMPTER	Ne souhaite pas de subvention	Ne souhaite pas de subvention
SEMOY VILLE EN TRANSITION	Ne souhaite pas de subvention	A revoir
TOTAL	21 800.00 €	22 760.00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES SEMEYENNES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention proposée pour 2026
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	700.00 €	999.00 €
FOOTBALL CLUB SEMOY	3 865.00 €	3 610.00 €
SEMOY RANDONNEE	1 413.00 €	1 329.00 €
GYM SENIOR	704.00 €	714.00 €
AS BASKET DE SEMOY	1 836.00 €	1 897.00 €
TENNIS DE TABLE DE SEMOY	1 069.00 €	796.00 €
RUNNING SEMOY	464.00 €	710.00 €
TENNIS CLUB DE SEMOY	1523.00 €	2 049.00 €
ASSOCIATION GYM DANSE DE SEMOY	2 296.00 €	2 363.00 €
SECTION DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET YOGA	1 230.00 €	1 178.00 €

ARTS MARTIAUX CHINOIS SEMOY	921.00 €	707.00 €
CLUB BADMINTON	1 132.00 €	857.00 €
SEMOY PETANQUE	347.00€	291.00€
TOTAL	17 500.00 €	17 500.00 €

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES :

Libellé de l'association	Subvention allouée en 2025	Subvention proposée pour 2026
ADC-PG – CATM FLEURY –SEMOY – CHANTEAU	100.00 €	120.00 €
ASS CHORALE CHANTEMROY	440.00 €	440.00 €
ASS.DONNEURS SANG BENEVOLES	200.00 €	200.00 €
DELEGUE DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	50.00 €	50.00 €
FNACA FLEURY-SEMOY-CHANTEAU	100.00 €	100.00 €
HARMONIE ST MARC ST VINCENT Assoc.	300.00 €	300.00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	160.00 €	155.00 €
STE.HORTICOLE D'ORLEANS ET DU LOIRET section Fleury-Chanteau-Semoy	200.00 €	220.00 €
SMOC JUDO	300.00 €	400.00 €
TOTAL	1 850.00 €	1 985.00 €

M Christophe SARRE indique que la présente délibération concerne avant tout les subventions destinées au fonctionnement courant des associations tout au long de l'année. À cela s'ajoute le futur Fonds d'initiative citoyenne à hauteur de 50 000€ qui aura pour but de financer les projets exceptionnels soumis par des citoyens ou par des associations. Par ailleurs les subventions exceptionnelles doivent

être liées à des dépenses exceptionnelles et n'ont ainsi pas vocation à figurer sur cette délibération. Les demandes liées aux subventions exceptionnelles et celles liées aux projets spécifiques seront également traitées en commission et feront l'objet de délibérations.

Mme Linda LOISEL demande ce qu'il en est de la situation concernant l'association « SEMOY VILLE EN TRANSITION » qui est la seule où aucune subvention n'est actée à ce jour. M Francis RODRIGUES répond que la municipalité souhaite d'abord rencontrer les représentants de l'association avant d'acter ou non une subvention. Si une subvention est actée, une délibération sera soumise au vote le cas échéant.

Mme Linda LOISEL demande la raison pour laquelle les deux associations d'Anciens Combattants ont des subventions différentes : les services indiquent que les montants sont fixés en fonction des demandes desdites associations.

M Christophe SARRE indique que des évolutions seront certainement à apporter à l'avenir concernant les subventions aux associations sportives en raison des coûts et de la hausse du nombre des adhérents.

54/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – FC SEMOY

Monsieur le Maire expose que le Football Club de Semoy a rencontré des difficultés au cours de l'hiver 2025-2026 pour assurer à ses licenciés la pratique du football sur le stade Roger Piantoni. En effet, les conditions météorologiques ont imposé la signature de plusieurs arrêtés interdisant l'utilisation des pelouses dans le but de les préserver, limitant ainsi le nombre d'entraînements. Afin de proposer le maintien de ses activités à ses 157 adhérents, le club a dû louer des infrastructures couvertes (le Five à Fleury-les-Aubrais) à raison de 2 packs de 10 heures valant chacun 350 €.

Dans un courrier en date du 16 décembre 2025, le FC Semoy sollicite le Maire pour une subvention exceptionnelle couvrant ces frais de location, soit un montant de 700 €.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **DE VERSER au FC Semoy une subvention exceptionnelle de 700 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

M Jean-Louis FERRIER indique qu'il y a un risque que cette subvention dite exceptionnelle ne le soit pas en raison de la configuration des terrains qui implique les mêmes difficultés à chaque saison. M Frédéric DELPY répond que le caractère exceptionnel est discutable mais que la situation est amenée à changer avec le projet de terrain synthétique. M Robert FENNINGER indique que ce projet doit être travaillé par un comité technique notamment pour réfléchir à l'agencement du terrain. M Jean-Louis FERRIER rappelle que des crédits ont été votés pour l'année 2026 pour engager les études, cependant la solution ne pourra être réalisée que pour l'année 2027, le temps que les études soient terminées et de passer les marchés de travaux. M Philippe RINGUET indique son accord sur le sujet car il était déjà

réfléchi avant les élections. Il souligne par ailleurs qu'aucun montant n'avait été budgétisé concernant les subventions car l'avancement des études et du projet ne le permettait pas, en vertu du principe de sincérité budgétaire. M Christophe SARRE souligne que c'est un projet qui est important et qu'il mérite par conséquent de prendre le temps de faire les études nécessaires.

55/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – MAISON DES FEMMES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne pour les élections municipales 2026, la Fabrique semeyenne a réservé une salle du Centre culturel des Hautes Bordes en payant la somme de 286,00€. En effet, un arrêté municipal fixant les conditions de réservation des salles municipales dans le cadre de ces élections avait été pris et fixait une limite de réservations gratuites, ce à quoi la nouvelle municipalité est opposée.

Le chèque lié à cette réservation n'ayant pas été encaissé, il a été demandé de procéder à l'encaissement et de reverser la somme à l'association Maison des Femmes.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide (5 votes contre) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL –

Contre : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Abstention :

- **DE VERSER à l'association Maison des Femmes une subvention exceptionnelle de 286€**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

M Philippe RINGUET explique que le groupe d'opposition est d'accord avec le fond de la délibération, qui consiste à attribuer une subvention à la Maison des Femmes, mais qu'en revanche il y avait un désaccord total sur l'argumentaire fait dans l'exposé. Il explique qu'il s'agit d'un amalgame qui pose problème. M Philippe RINGUET rappelle également que l'arrêté mentionné concernant les réservations de salle lors de la campagne électorale reprenait l'exemple des précédents arrêtés sur le sujet, et qu'il y avait une stricte égalité appliquée entre les listes.

M Christophe SARRE répond que face au fait que le chèque de réservation n'était pas encaissé, l'association La Fabrique Semeyenne voulait qu'il le soit et que la somme soit versée à une autre association. La commune a encaissé le chèque, mais dans la mesure où le caractère onéreux des réservations de salles dans le cadre de la campagne électorale ne fait partie de la philosophie de la nouvelle municipalité, une réflexion a été menée pour déterminer une association bénéficiaire de la somme en question.

M Philippe RINGUET souligne que l'autre liste candidate lors de la campagne a payé deux réservations de salles en application des règles établies.

M Jean-Louis FERRIER argumente son vote contre la délibération car la présente délibération est le fruit de la décision initiale de La Fabrique Semeyenne, influençant par conséquent l'action municipale.

M Christophe SARRE indique qu'à l'avenir la municipalité n'appliquera aucun tarif pour des réservations de salle dans le cadre d'une campagne électorale.

56/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – IN PLAY

Monsieur le Maire expose que l'association IN PLAY a été créée en juin 2025 dans une volonté de continuer la dynamique de participation des enfants de l'école élémentaire de participer aux séances de sport innovant, mais également de s'ouvrir aux valeurs de mixité via les sports santé, de cohésion et ludique à destination des adultes.

L'association rencontrant des difficultés pour couvrir ses dépenses, la décision a été prise par l'Office municipal des sports et par la commune de Semoy d'attribuer un soutien financier exceptionnel. En ce qui concerne la ville de Semoy, il est proposé d'attribuer une subvention de 500€.

M Jocelyn LANGER se déporte du vote de la délibération, étant intéressé par l'affaire traitée.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18 (1 déport)

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **DE VERSER à l'association IN PLAY une subvention exceptionnelle de 500 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

57/26 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS D'ORLÉANS NORD

Monsieur le Maire expose que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord a sollicité un soutien financier exceptionnel dans le cadre de la célébration des 20 ans du Centre d'Incendie et de Secours d'Orléans Nord, qui donnera lieu à des Portes Ouvertes le 27 juin prochain.

Cette journée Portes ouvertes comprendra :

- Des démonstrations de secours et de technique opérationnelle
- Des visites de la caserne et rencontres avec les équipes
- Des activités ludiques pour les enfants
- Une exposition rétrospective sur 20 ans de secours
- Des moments d'échanges avec les familles et les partenaires du territoire

Mme Laetitia MAZINGUE se déporte du vote de la délibération, étant intéressée par l'affaire traitée.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18 (1 déport)

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **DE VERSER à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Orléans Nord une subvention exceptionnelle de 500 €**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous actes y afférents**

M. Philippe RINGUET demande si l'on a des éléments sur le coût total de l'événement prévu par l'association concernée, notamment pour savoir s'il y a une corrélation entre le montant demandé à Semoy et à d'autres communes. M Frédéric DELPY répond que l'on n'a pas le chiffrage exact à ce jour.

58/26 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire indique que le trésorier municipal a présenté un état pour admission en non-valeur de créances.

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les admissions en non valeurs correspondent à des reliquats de frais de cantines, accueil périscolaires ou accueil de loisirs.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 634.52 € sur la période 2021-2023, pour le budget principal de la Ville.

Ceci étant exposé,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le receveur municipal, correspondant à la liste n°8153540215, en date du 13 mars 2026 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADMETTRE en non-valeur pour le montant suivant :**
Budget Principal : 6541 - Créances admises en non-valeur : 634.52 €
- **DE RAPPELER que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2026 au compte 6541, pour les créances afférentes à ce budget.**

59/26 – TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES DU TONO

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Semoy, Mardié, Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 4 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 40 jeunes de 11 à 15 ans.

Effectif Semeyen : 10 places

Date : du 07 au 13 juillet 2026

Lieu : Centre International de Séjour Montignac-Lascaux, situé à Le Bleufond, 24290 Montignac.

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ce séjour de 6 jours et 7 nuits.

Prestation camps pré-ados 11-15 ans pour le séjour :

QF de 0 à 532 : 305 €

QF de 533 à 710 : 345 €

QF de 711 à 1000 : 385 €

QF de 1001 à 1250 : 425 €

QF de 1250 et plus et hors commune : 465 €

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ADOPTER les tarifs sus mentionnés pour le séjour Montignac-Lascaux des jeunes du TONO.**

60/26 – PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS DE LA TPE POUR 2027

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est instituée depuis le 1^{er} janvier 2009. Les articles L.454-60 à L.454-62 fixent les tarifs normaux et maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE). L'augmentation des tarifs s'élève à 0.9 % pour 2027. Le tarif maximal de droit commun s'élève, pour 2027, et pour une collectivité appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, à 25 €/m²/an. Depuis le 1^{er} Janvier 2025, la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est renommée taxe sur la publicité extérieure (TPE).

Le tableau récapitulatif des tarifs annuels 2027 est le suivant :

TPE	2027	2026 Rappel
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : ≤ 50 m²	25.00 €	24.80 €
Publicité et pré-enseignes non numérique de surface : > 50 m²	50.10 €	49.70 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : ≤ 50 m²	75.40 €	74.70 €
Publicité et pré-enseignes numérique de surface : > 50 m²	148.80 €	147.50 €
Enseignes de surface totale : ≤ 7 m²	Exonéré	Exonéré
Enseignes de surface totale : > 7 m² et ≤ 12 m²	25.00 €	24.80 €
Enseignes de surface totale : > 12 m² et ≤ 50 m²	50.10 €	49.70 €
Enseignes de surface totale : > 50 m²	100.40 €	99.50 €

Les tarifs ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

61/26 – AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNTS – 17 LOGEMENTS – ZAC DU CHAMP PRIEUR – LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu en date du 05 Février 2026, Les Résidences de l'Orléanais sollicitent la garantie d'emprunt de la commune de SEMOY à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 825 971,00€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, est destiné à financer la construction de 10 logements collectifs et 7 logements individuels sociaux sur la ZAC du Champ Prieur.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 825 971,00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 184592 constitué de 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 412 985,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2026			PLSDD 2026
Identifiant de la Ligne du Prêt	713995	5698242	5698241	5713996
Montant de la Ligne du Prêt	353 773 €	459 574 €	140 882 €	329 760 €
Commission d'instruction	210 €	0 €	0 €	190 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,2 %	- 0,2 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	2,61 %	1,3 %	1,3 %	2,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLs foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2026			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5713994	5698244	5698243	
Montant de la Ligne du Prêt	187 487 €	1 039 505 €	314 990 €	
Commission d'instruction	110 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,61 %	2,1 %	2,1 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	2,1 %	2,1 %	
Phase d'amortissement				
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ²	2,61 %	2,1 %	2,1 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°184592 en annexe signé entre : SEML LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu la demande de garantie formulée par la SEML LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS,

Vu favorable de la commission finances du 4 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23
Quorum : 12
Conseillers présents : 18
Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :
Abstention :

- **D'ACCORDER la garantie de la commune de Semoy à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 825 971,00 €, souscrit par la SEML Les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°184592 susmentionné.**

Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune de Semoy est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 412 985.50 € (un million quatre cent douze mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la commune de Semoy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de Semoy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

M Philippe RINGUET demande si l'on a connaissance de la date de livraison des logements concernés, et souhaite l'ouverture d'un débat lors d'un futur conseil municipal sur la politique de la commune en matière de logement social. M Christophe SARRE répond favorablement concernant le débat, d'autant plus nécessaire d'abord concernant la ZAC du Champ Prieur où il y a des enjeux sur les difficultés pour faire avancer des projets. Il y aura un travail en commission et avec l'aménageur, puis éventuellement un conseil municipal spécial pour aborder ces sujets. M Philippe RINGUET souligne le rôle important des commissions d'attribution des logements sociaux comme lien indispensable avec les bailleurs.

62/26 – TARIFS POUR REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire indique que, selon le principe fixé par l'article L.2125-1 du Code des propriétés des personnes publiques, « *toute occupation ou utilisation privative du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ».

En application de cette règle, le propriétaire ou le gestionnaire de la dépendance domaniale occupée est fondé à exiger le paiement d'une redevance dont le montant tient nécessairement compte des avantages de toute nature que l'occupant retire de son autorisation, sans distinction quant à la nature publique ou privée de cet occupant.

Ce principe de non-gratuité connaît un certain nombre d'exceptions, dont certaines sont susceptibles de s'appliquer en cas de conventions d'occupation du domaine conclues entre personnes publiques et notamment entre collectivités territoriales.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation peut ainsi être délivrée gratuitement :

- « 1° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- 2° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;

- 3° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer l'exercice des missions des services de l'Etat chargés de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics ou du contrôle aux frontières dans les aéroports, les ports et les gares ;
- 4° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé.
- 5° Soit lorsque l'occupation ou l'utilisation est soumise au paiement de redevances sous la forme de baux ou de licences consentis à titre onéreux autorisant l'exercice de pêche professionnelle ainsi que la navigation, l'amarrage et le stationnement des embarcations utilisées pour cette activité.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Lorsque l'occupation du domaine public est autorisée par un contrat de la commande publique ou qu'un titre d'occupation est nécessaire à l'exécution d'un tel contrat, les modalités de détermination du montant de la redevance mentionnée au premier alinéa sont fonction de l'économie générale du contrat. Lorsque ce contrat s'exécute au seul profit de la personne publique, l'autorisation peut être délivrée gratuitement. »

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (décision n°170895 du 5 octobre 1998), la mise en place de la réglementation relative à l'occupation du domaine public communal sera effectuée par voie d'arrêté. Une convention réglementant les modalités d'occupations sera conclue entre la commune et l'occupant.

L'occupation du domaine public s'applique notamment :

- aux restaurants, bars ou cafés avec une terrasse ouverte avec des tables et chaises mobiles,
- aux commerçants avec un étalage de produits ou un équipement mobile posé contre la devanture du commerce ou situé en bordure du trottoir,
- aux food-trucks, camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter

Ceci étant exposé,

Vu l'article L.2125-1 du Code des propriétés des personnes publiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (5 abstentions) :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention : Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

- **DE FIXER les redevances d'occupation du domaine public communal comme suit :**

Terrasse ouverte, couverte ou étalage	0 à 5 m ² : 25 € / mois >5m ² à 20m ² : 100 € / mois >20m ² à 40m ² : 200 € / mois > 40m ² : 500 € / mois
Commerce ambulant régulier	Essai ou occupation exceptionnelle : gratuit
	50€/ mois sur la base d'une occupation par semaine

	80€/ mois sur la base de deux occupations par semaine
Commerce ambulant intermittent	15€ par occupation

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions entre la commune et l'occupant exposant les modalités d'occupation, ainsi que tout acte y afférent.**

63/26 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SON CCAS

Monsieur Le Maire expose que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Comme les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 :

- Commune = 80 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu l'avis favorable de commission Finances-Ressources humaines en date du 4 mai 2026 ;

Considérant que l'effectif prévisionnel au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 81 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **DE CRÉER un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune de Semoy et du C.C.A.S.;**
- **DE PLACER ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Semoy**
- **D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial commun.**
- **DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

M. Ringuet souhaite saluer le travail des représentants du personnel, qui ont été tirés au sort lors des dernières élections professionnelles.

64/26 – COMPOSITION ET ORGANISATION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (art L.251-5 et suivants) prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Semoy est dotée d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS depuis le 1^{er} Janvier 2022.

La commune de Semoy et son CCAS ayant un effectif de 81 agents au 1^{er} janvier 2026, remplit les conditions pour être dotée d'un comité social territorial.

Il convient désormais, au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles fixées le 10 décembre 2026, soit avant le 10 juin 2026, de délibérer afin de fixer la composition du comité social territorial.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 252-8 à L. 252-10

Vu l'article L. 254-4 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 131/21 du 14 décembre 2021 créant un comité social territorial ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 avril 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est de 80 agents ville et 1 agent CCAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité social territorial à 3 (et à 3 également le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité social territorial à 3 (et à 3 également le nombre de représentants suppléants) ;**
- **DE DÉCIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- **D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

65/26 – REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS – MODIFICATION

Monsieur le Maire expose qu'un règlement intérieur prévoyant les conditions d'utilisation de la maison des associations a été adopté en 2011 et n'a pas été revu depuis. Il est proposé d'adopter une nouvelle version intégrant une interdiction d'accès pour toute association affiliée à un mouvement ou à un parti politique.

Ceci étant exposé,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

Pouvoirs : 3

Pour : Christophe SARRE – Laetitia MAZINGUE – Frédéric BARBIER – Caroline ORSAT LE FLOCH – Kawther EL MAADANI – Francis RODRIGUES – Marion COULOMB – Frédéric DELPY – Stéphanie HOUDAS – Robert FENNINGER – Jocelyn LANGER – Paul DOS SANTOS – Nathalie TRUMEAU – Jean-Luc INDIENNA – Catherine DEPONT – Nicolas DUBREUIL – Philippe RINGUET – Linda LOISEL – Chahrazede BENKOU-NAVARRO – Jean-Louis FERRIER – Ouidad ESSABI ABOUCHDAK

Contre :

Abstention :

- **D'ADOPTER le règlement intérieur de la maison des associations tel qu'annexé**

66/26 – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE ANNUELLE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2027

Monsieur le maire indique qu'en application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et du code de Procédure Pénale, il revient au Conseil municipal la charge de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises du département du Loiret pour l'année 2027.

Pour 2027, le Conseil municipal de Semoy doit tirer au sort 9 membres selon l'arrêté de la Préfète du Loiret en date du 30 avril 2026. Le tirage est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune.

Après déroulement de la procédure de tirage au sort,

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978,

Vu le code de la Procédure pénale, notamment l'article 261,

Vu l'arrêté de la Préfète du Loiret en date du 30 avril 2026 déterminant le nombre de jurés du département pour l'année 2027,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé par les services communaux conformément aux directives fixées par la loi et les instructions des services de l'Etat.**

Ont été tirés au sort :

1. N° : 685
2. N° : 448
3. N° : 191
4. N° : 40
5. N° : 464
6. N° : 1879
7. N° : 2368
8. N° : 846
9. N° : 1936

QUESTION ÉCRITE N°1 LISTE « SEMOY 2026 CAP SUR L'AVENIR » ADRESSÉE LE 5 MAI 2026

« Tout budget comporte deux aspects indissociables et indispensables : D'un côté les intentions d'actions qui révèlent des choix politiques ; de l'autre, les moyens financiers qui les alimentent.

Installé depuis déjà presque deux mois à la Mairie de Semoy, vous annoncez un budget modificatif soumis en septembre.

Cette échéance nous interpelle à plusieurs titres, étant donné que ce nouveau budget couvrira le seul dernier trimestre de 2026 et provoque nos interrogations suivantes :

- Quelle est la raison qui vous conduit à cette révision du budget seulement en septembre et non pas avant l'été ?
- Où en est l'audit que vous aviez annoncée avant juin, lors de votre campagne électorale ? Comment serait-elle organisée (par qui, financée par quel moyen, pour quelle échéance, comment sera-t-elle rendue publique) ?
- Comment sont financées actuellement les dépenses municipales, tant sur le fonctionnement que sur l'investissement, étant donné vos réorientations politiques et la réalisation de vos projets d'ici septembre ?

- Sur quels moyens humains pourrez-vous vous appuyer en interne pour la construction de ce nouveau budget, étant donné la période estivale et les effectifs municipaux dédiés actuels (d'autant plus que dès octobre vous devrez appréhender la construction du budget 2027) ?

Pour l'heure, nous constatons, et cela jusqu'à septembre, vous utiliserez le budget voté en février par l'ancienne équipe municipale, sans modification des lignes budgétaires quant à leurs objets. De quoi saluer le travail financier fait jusqu'alors, qui apparemment vous satisfait. Cependant, nous serons attentifs à la régularité budgétaire, à l'utilisation bien fondée des deniers publiques, dans le cadre de budgets régulièrement adoptés et au maintien de conditions de travail favorable du Personnel concerné. »

Réponse de M Christophe SARRE :

Il est indiqué qu'une décision modificative sur le budget initial ne remet pas tout en cause mais permet d'effectuer des ajustements. Il n'y a pas de difficultés particulières à financer des orientations politiques nouvelles dans la mesure où l'on peut procéder à des dépenses dans le respect de chaque enveloppe budgétaire. La nouvelle municipalité sera en mesure de faire de nouvelles propositions d'orientations budgétaires pour le conseil municipal prévu en septembre.

Concernant l'audit, le terme utilisé n'est pas exact car c'est un exercice de prospective financière qui a été évoqué pendant la campagne électorale. Il s'agit d'abord d'effectuer une rétrospective financière sur le précédent mandat, avec notamment l'aide du Trésor public. L'exemple est donné de l'évolution de la masse salariale pour comprendre les raisons de l'évolution jusqu'à présent et pouvoir faire des scénarios sur l'avenir afin de pouvoir continuer d'investir et de gérer sainement la dette. Les résultats de ce travail, notamment mené au cours de l'été, seront analysés en commission et présentés en séance du Conseil municipal.

Concernant les moyens humains, les services ont l'habitude de travailler selon le cycle budgétaire normal tel qu'il découle des pratiques dans la commune de Semoy.

Intervention de M Philippe RINGUET : *il sait les difficultés de recrutement depuis plusieurs mois dans le domaine finances/comptabilité, c'est la raison de sa question et de son inquiétude concernant les moyens humaines.*

Il est par ailleurs demandé d'avoir un visuel sur les conséquences de la mise à l'arrêt de projets tels que celui de rénovation-extension de l'école élémentaire du Champ Luneau, tant sur les projets en eux-mêmes que sur les implications financières.

INFORMATIONS DIVERSES :

- M Jean-Louis FERRIER demande des informations concernant la coupure d'eau potable qui a affecté une partie des habitants ainsi que des éléments d'informations concernant la qualité de l'eau. Mme Laetitia MAZINGUE répond qu'il y a eu une réduction de débit d'eau très importante en lien avec le château d'eau situé à Orléans, sur lequel Semoy est connecté, qui a donné lieu à l'activation du plan B des sapeurs-pompiers. La commune de Semoy a été mise devant le fait accompli et n'a pas pu prévenir la population à temps. Concernant la qualité, M Christophe SARRE indique que des travaux lourds d'installation de filtres à charbon sont prévus et portés par la Métropole. M Frédéric BARBIER indique que le bénéfice de ce dispositif ne sera pas pour l'année 2026 car il faut des tests longs pour l'assurer.
- M Philippe RINGUET regrette que la municipalité n'ait pas prévu de commémorations pour la mémoire de l'esclavage et dit souhaiter que ces commémorations se déroulent à nouveau.

Clôture de séance à 22h44

Le président de séance,

Christophe SARRE

Maire



Le secrétaire de séance,

Nicolas DUBREUIL

Conseiller municipal

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.